



Fiche de poste

Membre du conseil exécutif territorial

Rôle de l'instance	L'échelon territorial assure la coordination territoriale. Ses mandats principaux sont, à l'échelle d'un territoire, la concertation, les communications, le développement d'un discours politique, le soutien aux associations locales dans l'animation politique et la stratégie électorale territoriale. Le conseil exécutif territorial est aussi responsable de la coordination de l'action politique territoriale et de la stratégie électorale.
Rôle des membres	Les membres participent aux délibérations et à la prise de décision du conseil exécutif territorial. De plus, chaque membre occupe une fonction spécifique, comprenant des responsabilités en lien avec certains dossiers.
Compétences recherchées	<p>Les compétences recherchées sont assez pointues. De manière non exhaustive, du temps, un bon sens politique, des connaissances sur le Parti, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage sont recherchés.</p> <p>En ce qui concerne la vice-présidence aux communications, une connaissance des réseaux sociaux et des communications est souhaitée. Du côté de la vice-présidence à l'organisation, une expérience en organisation, ainsi qu'une connaissance des outils informatiques liés aux campagnes électorales, sont souhaités.</p>
Durée du mandat	Les membres du conseil exécutif territorial sont élus ordinairement à l'assemblée territoriale. Les personnes élues lors d'élections partielles restent en poste jusqu'à la prochaine assemblée territoriale. Un mandat complet dure environ 2 ans.
Disponibilité demandée	<p>Le conseil exécutif territorial se réunit au moins 4 fois par année. Cependant, les rencontres peuvent être plus nombreuses. De même, des activités d'action politique doivent être organisées.</p> <p>Les fonctions spécifiques de chaque membre du conseil exécutif territorial prennent également du temps, variable selon la fonction occupée.</p>
Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes	<p>Statuts : art. 46 à 66.</p> <p>Règlement intérieur : art. 82 à 87, annexe 2 (code d'éthique).</p>
Autres éléments pertinents	<p>Les membres du conseil exécutif territorial doivent être membres du Parti au sein de l'association territoriale au moins 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. Être membre d'un conseil exécutif territorial est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions du conseil exécutif territorial se déroulent, sauf décision contraire, à huis clos. Dans ce cas, le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement de l'instance.</p>
